



PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du lundi 18 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 18 septembre 2023 à 20h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Evelyne CESSSES, maire.

Présents : Mesdames Evelyne CESSSES, Chantal JALABERT, Marie-José METCHE, Céline LANNES, Sandrine DURAND, Marie Solange de PERTHUIS, Laurence HOLDERLE, Corinne LAFFON.

Messieurs Jean-Paul RIBAUT, David PARKER, Rémy BOYER, Eric LAUTH, Jean Pierre LOUP.

Excusés : Madame Lucie GALLOIS donne procuration à Madame Evelyne CESSSES pour prendre part aux votes et aux délibérations, Monsieur Jean Marc ALLIOUX donne procuration à Madame Laurence HOLDERLE pour prendre part aux votes et aux délibérations.

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du conseil du 10 juillet 2023.
- Désignation du secrétaire de séance.

INFORMATION

Délibérations :

1. Délibération tarifs cantine enfants et adultes année scolaire 2023-2024.
2. Délibération pour autoriser Madame le maire à signer la convention territoriale globale (CTG) avec la CAF et les autres collectivités partenaires.
3. Délibération pour autoriser Madame le maire à signer la convention avec Réseau 31 et la commune relative à l'installation, l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.
4. Délibération pour l'adhésion à la convention de participation de santé mise en place par le CDG 31 et décider du montant de la participation obligatoire.
5. Délibération pour l'adhésion à la convention de participation en prévoyance mise en place par le CDG 31 et décider du montant de la participation obligatoire.
6. Délibération pour autoriser Madame le maire à signer la convention de prestation de service pour l'Association Foncière de Remembrement.
7. Délibération qui annule et remplace la délibération n°20220021D du 28 mars 2022 pour la rénovation du réseau public 1^{ère} tranche.

Vie de la commune :

- Plaine des sports.
- Etude d'une éventuelle installation de panneaux photovoltaïques sur le site de l'aérodrome : Lancement de l'appel d'offres AMI.
- Dossier changement de communauté de communes : Informations
- Litige communauté de communes
- Réunion publiques ordures ménagères
- Retour CityAll
- Bilan réunion PLU du 12 septembre 2023
- Retour journées de formation premiers secours

Questions diverses :

Début de séance : 20h38

-Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 juillet 2023

Madame le maire met à la disposition des conseillers le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2023 pour approbation.

Le procès-verbal de séance du conseil municipal du 10 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité par l'ensemble des conseillers sans remarque ni question.

- Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur Eric LAUTH est désigné secrétaire de séance.

- Modification de L'ordre du jour :

Mme le maire explique que l'ordre du jour doit être modifié car 3 des délibérations prévues ne peuvent être traitées aujourd'hui.

Les délibérations portant sur l'adhésion à la convention de participation de santé mise en place par le CDG 31 et sur l'adhésion à la convention de participation en prévoyance mise en place par le CDG 31 doivent faire l'objet d'une discussion avant d'être votées. Mme le maire propose donc de retirer ces 2 délibérations de l'ordre du jour, et de les rajouter à l'agenda des discussions de ce conseil.

La délibération pour autoriser Madame le maire à signer la convention territoriale globale (CTG) avec la CAF et les autres collectivités partenaires, doit aussi être ajournée faute d'avoir tous les éléments aujourd'hui. Elle sera mise à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Délibérations

20230043D - Délibération tarifs cantine enfants et adultes année scolaire 2023-2024 :

Madame le maire rappelle que les tarifs de la cantine municipale ont été fixés par la délibération n°20220074D en date du 12 décembre 2022 pour la période de JANVIER à AOÛT 2023, au prix de :

Rappel : - repas enfant : 2.90€

Il convient de prendre une nouvelle délibération fixant le tarif de la cantine enfants et adultes pour l'année scolaire 2023 - 2024.

Il est proposé de maintenir les tarifs à savoir :

- repas enfant : 2.90€

- repas adulte : 4.17€

Un éclaircissement est demandé par Mme Marie-Solange de PERTHUIS car les documents de présentation joints mentionnent un tarif différent pour les adultes (4,67€) que celui présenté par Mme le maire.

Mme le maire confirme que le tarif est bien de 4,17€.

Mme le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer

RESULTATS :

- Nombre de votants : 15

EL 

- Nombre de suffrages « abstention » : 2 (*David et Sandrine, pas d'explications sur l'augmentation du tarif 2022*)
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 13

Mme Sandrine DURAND et Monsieur David PARKER s'abstiennent, car ils considèrent n'avoir pas eu l'explication de l'augmentation du tarif en 2022.

Monsieur Remy BOYER rappelle que les tarifs ont été augmentés de 5% en 2022 pour prendre en compte l'inflation avec intention de les maintenir inchangés les 2 années suivantes. Le maintien des tarifs inchangés en 2023 est conforme à ce qui était prévu.

Cette délibération a été annulée car il y a une erreur sur le tarif adulte. Mme Le Maire reporte cette délibération au prochain conseil.

Délibération pour autoriser Madame le maire à signer la convention territoriale globale (CTG) avec la CAF et les autres collectivités partenaires :

Délibération ajournée au prochain conseil

20230044D - Délibération pour autoriser Madame le maire à signer la convention avec Réseau 31 et la commune relative à l'installation, l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie :

Madame le maire rappelle au conseil municipal que la commune a transféré le 01/01/2018 à RESEAU31 tout ou partie de sa compétence dans le domaine de l'eau potable à savoir la production, le transport, le stockage et/ou la distribution de l'eau potable.

Les dispositifs de lutte contre l'incendie, alimentés par le réseau d'eau potable, sont placés sous la responsabilité du maire, en sa qualité d'autorité de police, conformément à l'article L 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les dépenses qui s'y rattachent incombent à la commune conformément aux articles L 2225-2 et L 2225-3 du CGCT Il apparaît cependant souhaitable que Réseau31 procède lui-même à l'entretien de ces dispositifs, ainsi qu'à l'aménagement des futurs autres dispositifs dans la mesure où il dispose des éléments techniques relatifs au réseau.

Conformément aux statuts de Réseau31, notamment son article 5 i, "Réseau31 peut intervenir, sur demande expresse du maire, pour le compte des adhérents qui lui ont transféré au moins une compétence du domaine eau potable, afin de réaliser l'installation et l'entretien, sans préjudice des pouvoirs de police du maire concerné, des dispositifs de lutte contre l'incendie situés sur le réseau d'eau. Cette intervention de Réseau31 donne lieu au remboursement par l'adhérent des frais engagés sur la base de la tarification votée par Réseau31. Une convention relative aux conditions administratives et techniques d'intervention sera conclue avec l'adhérent."

La commune et Réseau31 entendent, par la voie de la présente convention, confier à Réseau31, la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sans pour autant déposséder le maire de son pouvoir de police, ni décharger la commune de ses obligations financières vis à vis de ces dispositifs.

Mme le maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer

RESULTATS :

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages « abstention » : 0

- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 15

Délibération pour l'adhésion à la convention de participation de santé mise en place par le CDG 31 et décider du montant de la participation obligatoire :

Délibération ajournée, en discussion

Délibération pour l'adhésion à la convention de participation en prévoyance mise en place par le CDG 31 et décider du montant de la participation obligatoire :

Délibération ajournée, en discussion

20230045D - Délibération pour autoriser Madame le maire à signer la convention de prestation de service pour l'Association Foncière de Remembrement :

Madame le maire rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 27 mars 2023, M. Daniel SALVIAC, Président de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) de Bourg St Bernard est venu présenter son souhait de faire reprendre, par le secrétariat de mairie, la gestion comptable, financière et budgétaire de l'AFR.

Les données de l'AFR vont être transférées à la mairie courant septembre.

Afin de permettre cette reprise, il convient de signer une convention de prestation de service entre l'AFR et la commune de BOURG ST BERNARD qui fixera les modalités d'exécution et financières.

Madame le maire demande au conseil municipal son accord pour signer la convention de prestation de service entre l'Association Foncière de Remembrement et la commune de BOURG ST BERNARD relative à la gestion comptable, financière et budgétaire de l'AFR.

Mme le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer

RESULTATS :

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 15

20230046D - Délibération qui annule et remplace la délibération n°20220021D du 28 mars 2022 compte tenu de la modification du projet initial pour la rénovation du réseau public 1^{ère} tranche :

Madame le maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune en date du 08/02/2021 concernant la rénovation du réseau d'éclairage public 1^{ère} tranche (suite diagnostic EP) - référence : 2 AT 94, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Dépose de 38 lanternes d'éclairage public. Le PL 155 sera déposé définitivement.
- Mise en conformité de la commande d'éclairage public P23 MOULIN.
- Fourniture, pose et raccordement de 25 lanternes d'éclairage public sur support béton équipés de lanternes à appareillage LED 50W.
- Fourniture, pose et raccordement de 7 lanternes d'éclairage public sur support béton équipés de lanternes à appareillage LED 37W sur le PL de la commande P1 VILLAGE.

EL 

- **Fourniture, pose et raccordement de 6 lanternes d'éclairage public sur mâts existants équipés de lanternes décoratives à LED 25W.**
- **Fourniture, pose et raccordement de 2 lanternes d'éclairage public sur façade équipés de lanternes décoratives à LED 35W.**
- **Mise en conformité du réseau aérien EP issu du P1 VILLAGE.**
- **Rénovation de la commande P25 CLOCHER.**

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mise en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 63%, soit 1 546€/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG)	10 336€
- Part SDEHG	26 253€
- Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	29 189€
Total	65 778€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Mme le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer

RESULTATS :

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 15

Mme le maire précise que l'on pourra bénéficier du fond vert ce qui réduira d'autant le montant du reste à charge pour la commune

Vie de la commune :

1. Plaine des sports.

Mme Laurence HORDELE fait le point sur l'avancement du projet.

Les travaux ont commencé et devraient être finis d'ici la fin de l'année, le chantier se déroule bien.

2. Etude d'une éventuelle installation de panneaux photovoltaïques sur le site de l'aérodrome

Monsieur Jean-Paul RIBAUT fait le point sur l'avancement du projet.

Le groupe de travail en charge du projet, a préparé un AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) qui sera lancé cette semaine.

En préparation de cet AMI, le groupe de travail a fait réaliser une étude de la structure du hangar. L'étude (150 Pages) préconise de renforcer la structure.

Le coût de cette étude sera pris en charge par la société qui remportera le marché.

- Date limite de dépôt des dossiers : le 27/10/2023
- Présélection des deux candidats principaux : le 14/11/2023
- Audit des deux projets présélectionnés : le 28/11/2023
- Sélection finale du projet : le 12/12/2023

3. Dossier changement de communauté de communes :




Mme le maire fait le point sur l'avancement du dossier sur le changement éventuel de communauté de communes.

Mme le maire a informé le président de la communauté de commune Terres du Lauragais et le président du conseil départemental de la Haute Garonne de notre intention d'étudier un changement de communauté de communes. Les deux présidents ne voient pas d'inconvénient à ce que nous lancions cette étude.

La prochaine étape est de sélectionner un cabinet pour réaliser cette étude que nous souhaitons voir aborder les aspects financiers pour la municipalité, mais aussi les avantages et inconvénients pour nos administrés (quels services pour quelle fiscalité).

Nous avons demandé conseil à l'AMF (Association des maires de France) pour identifier des cabinets compétents sur cette problématique. Nous attendons leur réponse avant de lancer une consultation.

4. Litige communauté de communes

Le tribunal s'est prononcé sur notre litige avec la communauté de communes Terre du Lauragais.

Le tribunal annule la délibération prise par la communauté de communes en 2019, et donc valide celle de 2016. La communauté de commune doit payer 1500€ au titre des frais de justice.

Après consultation des autres communes concernées, il a été décidé que chaque commune mandaterait la communauté de communes pour récupérer les ACs définis dans la délibération de 2016.

Pour ce qui concerne les années 2017 à 2021, les communes ont fait appel.

Mme Sandrine Durand demande quel est le statut de la médiation engagée entre les communes et la communauté de communes. Mme le maire explique que cette médiation avait abouti à un compromis qui en fin de compte a été rejeté par le président de la communauté de communes, ce qui a mis fin à cette médiation.

5. Réunion publiques ordures ménagères

Monsieur Jean-Paul RIBAULT fait le point sur la solution de compostage retenue pour Bourg Saint Bernard.

Le groupe de travail (Marie-Josée METCHE, Evelyne CESSSES, Jean-Paul RIBAULT) en charge de ce dossier a visité 2 communes qui ont mis en place un compostage collectif pour profiter de leur retour d'expérience.

Suite à ce retour d'expérience, le groupe de travail s'oriente vers la mise en place de 3 ou 4 composteurs collectifs qui seront situés :

- Cité des jardins (en haut de l'escalier)
- Derrière l'abri de l'église
- Salle polyvalente
- 4^{ème} éventuellement place du Pradal

Une réunion publique est organisée avec le SIPOM à la salle des associations le 10 octobre pour informer sur la problématique de compostage (individuel et collectif).

EL 

Une autre réunion sera organisée le 17 octobre, pour les futurs utilisateurs (maisons sans jardin). Il sera distribué des seaux de compostage. Enfin, des visites individuelles seront organisées pour informer et distribuer les seaux aux personnes concernées qui ne seraient pas venues à la réunion publique.

L'installation des composteurs collectifs est prévue le 18 novembre à 10 heures.

La mise en place du compostage sera accompagnée par d'autres communications.

6. Retour CityAll

Mme Evelyne CESSSES demande s'il y a des retours.
Il y en a, ils sont positifs.

Monsieur David PARKER demande si CityAll a un coût. Mme Marie-Josée METCHE confirme qu'il y a un coût d'environ 60€ par an.

Monsieur Jean-Paul RIBAUTL précise qu'une formation des secrétaires à l'utilisation de CityAll est prévue.

Monsieur Jean-Paul RIBAUTL indique que la commission communication va travailler sur la signalétique dans la commune et qu'un Trait d'Union spécial associations va sortir cette semaine.

7. Bilan réunion PLU avec les PPA du 12 septembre 2023

Mme le maire fait un retour sur la réunion PLU du 12 septembre avec les PPA (Personnes Publiques Associées)

La réunion s'est bien passée. La chambre d'agriculture maintient quelques remarques tout en mettant en avant la qualité du projet.

Monsieur Jean-Paul RIBAUTL indique que suite à cette réunion, le cabinet AMENA va prendre en compte les remarques des PPA.

La prochaine étape sera la réunion publique sur le PLU qui aura lieu le 7 novembre à 18H30 salle des fêtes.

La présence de tous les conseillers municipaux est souhaitée.

8. Retour journées de formation premiers secours

Mme Corine LAFFON fait un retour sur la formation premiers secours

2 sessions d'une journée de formation ont été organisées (10 participants par session)

Toutes les associations sportives étaient représentées

L'objectif de la journée, était d'être capable de prendre en charge un arrêt cardiaque (utilisation des défibrillateurs)

Excellent retour des participants

Questions Diverses

1. Discussion sur la mise en place obligatoire d'une mutuelle la santé et la prévoyance pour les agents de la mairie à partir de 2025



Mme le maire explique l'obligation pour 2025 de contribuer au financement d'une mutuelle santé et d'une solution de prévoyance pour les agents municipaux.

Le CDG31 a retenu MNT pour la santé et la prévoyance.
Les agents auront le choix d'adhérer ou pas.

La commune doit cotiser un minimum de 15€ par mois sur la mutuelle santé et de 7 € par mois sur la prévoyance pour chaque agent qui adhère.

Mme Evelyne CESSSES propose qu'on anticipe la mise en place de la mutuelle santé et du régime de prévoyance des agents dès 2024, les conseillers municipaux sont d'accord.

Mme Sandrine DURAND demande si les collaborateurs de la mairie pourront choisir des prestations complémentaires, Mme Evelyne CESSSES n'a pas connaissance de ce niveau de détail.

2. Extension du cimetière

Mme Chantale JALABERT fait le point sur l'avancement du projet d'extension du cimetière, elle présente les plans (esquisse) de l'extension du cimetière (Parkings, Entrées, Allées, Murs , Colombarium, Concessions, Bancs, Espace verts (Cyprès, Arbustes, haies, etc..).

Le groupe de travail en charge de cette extension étudie la réhabilitation des allées existantes, en complément de l'extension (si le budget le permet).

3. Extension du contrat d'un agent

Monsieur David PARKER demande s'il est vrai que la commune a « viré » un agent de la commune. M. Eric LAUTH précise que l'agent n'a pas été viré mais que son contrat n'est pas renouvelé. Mme Evelyne CESSSES confirme le non renouvellement du contrat.

Monsieur David PARKER demande si on va recruter un autre agent pour le remplacer. Mme Evelyne CESSSES indique que le choix n'est pas fait, mais qu'on envisage de faire appel à une société qui emploie des handicapés.

FIN de SEANCE : 21h55

Prochain conseil au mois d'octobre.



EL
